



PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT no 48-03 – TITRES DE TRANSPORT**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 16 juin 2016, le règlement suivant a été adopté :

**RÈGLEMENT no 48-03 :** Règlement modifiant le règlement numéro 48, tel que déjà modifié par les règlements numéro 48-01 et 48-02, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport en ajoutant une politique de remboursement ou d'échange des titres de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière.

L'objet de ce règlement consiste à ajouter une politique de remboursement ou d'échange des titres de transport au règlement numéro 48 portant sur les titres de transport.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de ce règlement peuvent consulter le site Internet du CRTL à l'adresse [www.jembarque.com](http://www.jembarque.com) ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue St-Louis à Joliette.

Le présent règlement est entré en vigueur le 16 juin 2016.

Donné à Joliette, Québec  
ce vingtième (20<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mille seize.

Tanya Grenier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière